

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 095

Service : Aménagement du territoire
Références : I.C.

Objet : Maison Bessonneau – prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne

Le Maire de la Ville de Couëron,

Considérant la déclaration de guerre à l'Ukraine par la Russie du 24 février 2022 laquelle a poussé à l'exil de nombreuses familles, majoritairement des femmes et enfants ;

Vu le dispositif de protection temporaire prévu par l'article 5 de la directive européenne du 20 juillet 2001 et son activation au bénéfice de l'accueil des réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen ;

Vu le dispositif mis en place par l'Etat et visant à proposer « la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible » aux populations ukrainiennes sur le territoire Français et notamment dans le Département de Loire Atlantique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu l'article 1871 et suivants du code civil ;

Vu la décision municipale n°2022-54 en date du 6 juillet 2022 ;

Vu le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 11 juillet 2022 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avenant n°3 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 20 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'avenant n°5 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n°6 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avenant n°7 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 18 avril 2025 ;

Considérant que la famille est proposée en vue d'un relogement prochain ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger ce contrat de prêt d'usage pour une durée de trois mois ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2024-42 du 3 octobre 2024, adoptant un nouveau règlement des aides facultatives du CCAS de la Ville de Couëron et la mise en place d'une nouvelle redevance des logements temporaires basée sur les montants RSA perçus par les locataires.

décide

Article 1 : Le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de trois mois à compter du 1er août 2025, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 : Le logement sera accordé à titre précaire et temporaire. La commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de trois mois supplémentaires. Cette période pourra être prolongée à la demande des bénéficiaires adressée un mois avant l'échéance, sur décision de Madame le Maire de la Commune de Couëron.

Article 3 : Une redevance mensuelle, d'un montant de 130 euros, est appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la commune.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 04 /07/2025

Carole Grelaud

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :